

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS207

présenté par

Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Santiago, Mme Vainqueur-Christophe,
M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 7

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au taux :

« 30 % »,

le taux :

« 40 % ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« III. – À l'article L. 1142-11 du même code, dans sa rédaction résultant du II du présent article, les mots : « permettre une représentation minimale de 30 % de chaque sexe », sont remplacés par les mots : « atteindre la parité » . ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à rehausser l'ambition de l'article en fixant la proportion minimale de représentation de chaque sexe parmi les postes à forte responsabilité à 40 % à cinq ans et à la parité à huit ans, contre 30 % et 40 % respectivement dans le texte actuel.